

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 10 septembre 2018

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-MARCHETTI(AP),
T.MERTENS(AP), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B.LIEGEOIS(AD) et
J.PIRON(AP), Conseillers, C.DENOEL-HUBIN(AD), Présidente du CPAS et
V.GERARDY, Directeur général
M.GERARDY(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD) et T.TOSSINGS(AD) sont absents et
excusés.

La séance est ouverte à 20 heures.

Acquisition de l'immeuble de la police : décision définitive

Vu la délibération du 26 mars 2018 par laquelle le Conseil communal prenait la décision de principe d'acquérir l'immeuble situé place Albert 1^{er} n°4 à 4880 AUBEL et cadastré section B N°555K4P0000 (superficie cadastrale :3.246 m²) pour le prix de 585.000 €;

Vu la délibération de la zone de police du Pays de Herve du 28 mars 2018 décidant de vendre l'immeuble suscité à la commune d'Aubel pour le prix convenu de 585.000 € ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Art. 1 : La commune prend la décision ferme et irrévocable d'acquérir le bien sis place Albert 1^{er} n°4 à 4880 AUBEL et cadastré section B N°555K4P0000 (superficie cadastrale :3.246 m²) appartenant à la zone de pays de Herve.

Art. 2 : Le prix pour cette acquisition est fixé à 585.000 €.

Art. 3 : Ce bien servira à revitaliser le centre urbain dans le cadre de l'appel à intérêt voté en date du 25 juin 2018.

Art. 4 : La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique.

Art. 5 : L'acquisition dont question à l'article 1 sera financée par fonds propre.

Art. 6 : Monsieur le Conservateur des hypothèques est dispensé de prendre inscription d'office.

Art. 7 : MM. JC Meurens, Bourgmestre et V.Gerardy, Directeur général, sont désignés pour représenter valablement la commune d'Aubel lors de la signature de tout document relatif à cette acquisition.

Comptes 2017 de la FE de La Clouse

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable aux comptes 2017 de la fabrique d'église de La Clouse, l'intervention communale étant nulle.

Modification de cadre : emploi d'architecte à l'échelle A1

Etant donné que le service de l'urbanisme se compose de 2 agents ;

Etant donné qu'un de ces agents a été écarté pour plusieurs mois en raison d'une grossesse gémellaire ;

Etant donné qu'en plus, les matières liées à l'urbanisme se complexifient de plus en plus, nécessitant une étude plus approfondie des dossiers ;

Vu la nécessité dès lors de renforcer d'urgence le service de l'urbanisme par un agent qualifié, expert dans toutes les matières concernées par l'urbanisme;

Vu dès lors la nécessité de renforcer le service de l'urbanisme par un architecte ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

De modifier le cadre administratif contractuel en ajoutant un emploi d'architecte temps plein à l'échelle A1.(22.344,55 – 33.911,66 à l'index 167,34).

AGE Néomansio

Vu la convocation envoyée par Néomansio relative à une assemblée générale extraordinaire le mercredi 26 septembre 2018 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points mis à l'ordre du jour de l'AGEO de Néomansio, à savoir :

1. Rapport du CA et du Contrôleur aux comptes
 2. Décision d'augmenter la part variable du capital à concurrence de 48.325 €.
 3. Réalisation des apports en nature.
 4. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.
 5. Lecture et approbation du procès-verbal.
-

Arrêtés de police

Le Conseil décide de prendre connaissance des arrêtés de police suivants :

- Du 26/06 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de la brocante du 22/07
 - Du 24/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion des festivités à St Jean-Sart fin août.
 - Du 24/07 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion du jogging de St Jean-Sart.
 - Du 01/08 relatif à l'interdiction d'utiliser les BBQ en raison de la sécheresse.
 - Du 07/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion d'une compétition de rollerski le 16 septembre.
 - Du 08/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux sur la RN649.
 - Du 23/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux rue de la Bel.
 - Du 30/08 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux sur la RN649
-

Communications et interpellations

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre